

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« Lot de Noël »

ARTICLE 1 : OBJET

[Connect & Vous] SNCF Connect, Société par actions simplifiée au capital de 10.672.000 euros, dont le siège social est situé 2, place de la Défense, CNIT 1, BP 440, 92 053 Paris la Défense Cedex (ci-après l'« Organisateur ») organise sur [le mini] site accessible à l'url <https://vous.sncf-connect.com/clients/comparateurdemobilite2/> (ci-après le « Mini Site »), du 20/12/2023 au 28/12/2023 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Lot de Noël » (ci-après le « Jeu »). Ces dates pourront être décalées à des dates antérieures ou ultérieures si l'organisation du Jeu l'impose, représenté par

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de L'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation.

Les salariés et représentants de L'Organisateur, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur le Mini Site. Elle nécessite que le participant (ci-après le « Participant ») dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une participation par personne (même nom, même compte ...) et par foyer : il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Le Jeu sera annoncé par mail avec comme expéditeur noreply@vous.sncf-connect.com et sur le site Connect & Vous sur l'URL <https://vous.sncf-connect.com/clients/comparateurdemobilite2/>.

Pour participer, le Participant doit, avant la date limite de participation, fixée au 28 décembre 2023 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) cliquer sur le lien du Jeu, présent dans le mail qui lui a été adressée personnellement par l'Organisateur en décembre 2023. Le Participant sera ainsi dirigé vers le Mini Site. Le Participant peut également se rendre directement sur le Mini Site avant la date limite de participation au Jeu.

Une fois sur le Site, le Participant doit suivre les instructions et compléter entièrement le questionnaire présent sur la page. Le Participant doit ensuite accepter le contenu du présent règlement, qui a valeur de contrat entre l'Organisateur et les Participants (gagnants ou non, en cochant la case prévue à cet effet dans le questionnaire).

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu.

Chacun des Gagnants se verra attribuer un lot tel que décrit à l'article 4 du présent règlement (ci-après le « Lot »).

Les cinq (5) premiers Participants à avoir complété entièrement le questionnaire seront désignés Gagnants.

Dans les quinze (15) jours suivant la fin du Jeu, chaque Gagnant sera avisé qu'il a gagné un Lot par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'il aura indiquée sur le formulaire d'inscription à la communauté.

Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisateur d'informer le Gagnant de son Lot, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son Lot.

Chaque Gagnant disposera d'un délai d'un (1) mois suivant la réception du courrier électronique lui annonçant le résultat du tirage au sort et l'attribution de son Lot, pour informer l'Organisateur des dates auxquelles il souhaite profiter de son Lot. Passé ce délai, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son lot.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Chaque Gagnant se verra attribuer une carte cadeau éco-solidaire à dépenser chez un revendeur du web éco responsable d'une valeur unitaire de cinquante (50) euros.

Au total cinq (5) cartes cadeaux (une (1) par Gagnant) d'une valeur unitaire de cinquante (50) euros seront offertes aux cinq (5) Gagnants, soit une dotation d'une valeur totale maximale de deux-cents (250) cinquante euros.

Si le Gagnant n'utilisait pas la dotation aux dates et heures prévues, il perdrait le bénéfice de son Lot, sans que cela ne donne lieu à un quelconque remboursement ni à un report de dates.

Ce Lot est soumis aux conditions générales et particulières des partenaires de l'Organisateur au jour de la réservation des éléments qui le composent, par le Gagnant.

Ce Lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Pour bénéficier de son lot, le Gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, ou au(x) partenaire(s) de l'Organisateur, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Après réservation, les éléments qui composent le Lot ne pourront faire l'objet d'aucune modification. En cas d'annulation, le Gagnant ne pourra plus prétendre à son Lot.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer un quelconque lot au Gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Organisateur, SNCF Connect & Tech en tant que responsable de traitement, conformément au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données communément appelé RGPD. Le traitement de ces informations permet à l'Organisateur de gérer la participation des Participants au Jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur gain. La base légale sur laquelle repose les traitements de données à caractère personnel est le consentement des participants.

Sauf consentement préalable, les informations recueillies dans le cadre du Jeu ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu concours et pour la remise du lot le cas échéant. Les données à caractère personnel collectées seront conservées au maximum pendant trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact.

Les adresses électroniques recueillies dans le cadre du Jeu ne seront utilisées que dans le cadre du Jeu et non à des fins de prospection commerciale sauf consentement exprès du Participant. Tous les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément au RGPD, par courriel à l'adresse dpo@connect-tech.sncf ou par courrier postal adressé à l'Organisateur, à l'adresse suivante :

[SNCF Connect & Tech Direction Clients]
Jeu «Lot de Noël»
Données personnelles
2, place de la Défense
CNIT 1 – BP 440
92 053 Paris la Défense Cedex

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

7.1 Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés par les Gagnants. Le Lot attribué au Gagnant est géré par les partenaires de l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations à la charge de ces partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait des Gagnants, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation. L'Organisateur ne garantit pas que l'Application et le Jeu seront exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure. De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, ni en cas de perte ou l'altération des données du participant, à la suite à la participation au jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur l'Application. L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences. L'Organisateur mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution du Lot soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du Gagnant, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotation annoncé dans le règlement du Jeu.

7.2 Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du Lot qu'il aurait gagné. La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier,

sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de Lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet sur le réseau social Facebook. Les frais de participation au Jeu sont pris en charge par l'Organisateur, sur simple demande adressée par courrier à l'attention de :

SNCF Connect & Tech - Direction Clients
Jeu «Lot de Noël»
2, place de la Défense
CNIT 1 – BP 440
92053 Paris la Défense Cedex

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom(s) et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard un (1) mois après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement porte sur les frais liés à la connexion à Internet et se fera sur une base forfaitaire de 0,22 €, correspondant à 3 minutes de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au Site pour participer au Jeu). Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé (sur la base de 1,16 €, correspondant au tarif économique en vigueur, pour un pli inférieur ou égal à 20 grammes) sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,07 € le feuillet et dans la limite de deux (2) copies, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le nombre de participation au Jeu étant limité à une par personne et par foyer, l'Organisateur ne saurait donner suite à plus d'une demande de remboursement de frais présentée par un Participant pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur l'Application. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisateur et ses partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site et au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Site et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle. A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie de l'Application ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 10 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

La participation de chacun des Participants au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées : tout avenant sera publié par annonce en ligne sur Facebook.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur cet url [<https://vous.sncf-connect.com/clients/comparateurdemobilite2/>] où il peut être consulté et imprimé. Il est adressé à titre gratuit à tout Participant en faisant la demande (dans la limite d'une demande par Participant) à l'adresse suivante, avant la date de clôture du Concours (le cachet de La Poste faisant foi) :

SNCF Connect & Tech - Direction Clients
Jeu « Lot de Noël »
2, place de la Défense
CNIT 1 – BP 440
92 053 Paris la Défense Cedex

Les frais postaux nécessaires à la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif économique en vigueur. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.